

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2011/59

PROCES-VERBAL

de la réunion du conseil municipal

Séance du 13 avril 2011

Étaient présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- MARROT Lucien - MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- PASCAL Isabelle.

Etaient représentés : Néant.

Etaient absents excusés : MOLINES Bruno- MONTEILS Jacques - TREBUTIEN Eveline.

- Approbation du procès verbal de la séance du 19 février 2011.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour-Néant.

- Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2011 due par EDF.

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le SDEE nous a communiqué le montant revalorisé, au titre de l'année 2011, de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution électrique.

Son montant s'élève à 183 € pour les communes dont la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2011 est inférieure à 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** cet exposé.
- **Accepte** le montant revalorisé de la redevance due par EDF, soit 183 €, au titre de l'année 2011
- **Autorise** madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

- Location du droit de chasse pour l'année 2011.

L'association cynégétique Nord-Méjean loue à la commune un droit de chasse sur la forêt sectionnelle de Montbrun, CrosGarnon, Cavaladette depuis 1983.

Sur proposition de madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant 2011

de la location annuelle du droit de chasse à l'association cynégétique Nord Méjean, sur la forêt sectionnelle de Montbrun, CrosGarnon, Cavaladette, à 1050.00 euros.

➤ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011.**

Rappel de quelques dispositions intervenues suite à la réforme de la fiscalité locale.

II - 2 - 2. Le calcul du taux de référence de taxe d'habitation

Les taux de référence de taxe d'habitation sont calculés de la manière suivante :

1. Pour les communes qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2011, le taux de référence relatif à l'année 2010 est la somme :

a) D'une part, du taux communal de l'année 2010 ;

b) D'autre part, du taux départemental de taxe d'habitation appliqué en 2010 sur le territoire de la commune,

Ce taux de référence est corrigé en le multipliant par 1,0340 pour tenir compte de l'intégration des frais d'assiette et de recouvrement.

Le conseil municipal, par 5 voix pour et une abstention, vote les taux suivants :

Taux 2011 :

- TH :	9.13
- TFB :	7.65
- TFNB :	108.63
- CFE :	21

En complément de l'ordre du jour-Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le maire

Régine Gerbail